



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Mise en place d'un dépistage national pour le cancer de la prostate

Question écrite n° 4308

Texte de la question

M. Dominique Potier attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur le manque de prévention du cancer de la prostate en France. Le cancer de la prostate est le plus fréquent chez l'homme. Avec plus de 60 000 nouveaux cas recensés par an, il est à l'origine de 9 000 décès annuels en France. Rare avant l'âge de 50 ans, c'est autour de 70 ans que les cas sont les plus majoritairement diagnostiqués. Cette maladie qui est liée à des facteurs génétiques et environnementaux se singularise par des symptômes pénibles affectant l'estime de soi. Son traitement peut également occasionner des changements d'habitudes de vie d'ordres intimes et sexuels affectant la vie du patient. Contrairement au cancer du sein ou de celui du côlon, il n'existe pas de campagne de dépistage national pour ce cancer. Actuellement, le dépistage est réalisé sur demande lors d'un rendez-vous chez un médecin généraliste ou chez un urologue. Peu connu par les citoyens, les opérations de sensibilisation sont rares et sont à la seule initiative des médecins généralistes. Il demande les conditions dans lesquelles elle pourrait mettre en œuvre une campagne de sensibilisation et plus largement une politique de prévention et de dépistage pour le cancer de la prostate, en tant qu'enjeu de santé publique.

Texte de la réponse

Le cancer de la prostate est le cancer le plus fréquent chez l'homme. Il représente 24 % des cancers masculins. Rare avant 50 ans, son incidence augmente progressivement avec l'âge. C'est un cancer de bon, voire de très bon pronostic, avec un taux de survie à 5 ans élevé, notamment car 80 % des cancers sont diagnostiqués alors qu'ils sont encore localisés à la prostate. Le dépistage du cancer repose actuellement sur un test de dosage de l'antigène spécifique de la prostate associé à un toucher rectal. A ce jour, il n'a pas été démontré que le dépistage du cancer de la prostate en population générale soit associé à un bénéfice significatif en termes de réduction de la mortalité globale et qu'un traitement immédiat à un stade précoce améliore le pronostic individuel. Les résultats contradictoires de deux grandes études internationales (PLCO et ERSPC) s'accordent sur un niveau important de surdiagnostics. Ces cancers qui ne se seraient jamais révélés du vivant de la personne génèrent des examens et des traitements inutiles avec une diminution de la qualité de vie des personnes. Les dernières recommandations en date de la Haute autorité de santé (HAS) ne sont pas en faveur de la mise en place d'un dépistage systématique du cancer de la prostate. En effet, la HAS considère difficile de définir des populations à plus haut risque de développer un cancer de la prostate et d'établir des niveaux de risque. De plus, la HAS indique que nous ne sommes pas en mesure de savoir si les hommes présentant des facteurs de risque développent des cancers de forme plus grave ou d'évolution clinique plus rapide. La HAS insiste sur l'information aux hommes envisageant un dépistage individuel du cancer de la prostate afin de faire leur choix en connaissance de cause. L'institut national du cancer met à disposition une brochure proposant une information complète sur les bénéfices attendus et les risques encourus lors de la réalisation d'un dépistage du cancer de la prostate. Les bilans prévention mis en place en 2025 favorisent le repérage des hommes avec des facteurs de risque de cancer de la prostate et, le cas échéant, la délivrance d'information sur le dépistage individuel de ce cancer. Enfin, la stratégie décennale de lutte contre le cancer 2021-2030 prévoit de renforcer la

recherche dans le domaine des dépistages, notamment pour développer de nouveaux programmes de dépistages, comme celui du cancer de la prostate.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Potier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4308

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2025](#), page 978

Réponse publiée au JO le : [10 juin 2025](#), page 4966